

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 458-278-1919 établissant une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et représentants de commerce et le décret du 29 novembre 1919 pris en exécution de la dite loi.

n° 458-278-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1919

Numéro JO
n° 278 du 31/12/1919

Date du numéro
31 décembre 1919

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 8 octobre 1919, insérée au journal officiel de la République française du 10 octobre 1919 portant établissement d'une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et représentants de commerce et le décret du 25 novembre 1919 pris en exécution de la loi susvisée et inséré au journal officiel de la République Française du 2 décembre 1919

Vu la circulaire ministérielle ne 3371 du 6 décembre 1919 prescrivant la promulgation dans la colonie de la loi et du décret susvisés

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués dans la colonie, pour y être exécutés selon leur forme et teneur la loi du 8 octobre 1919 établissant une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et représentants de commerce, et le décret du 29 novembre 1919 pris en exécution de la dite loi.

Art. 2

Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué enregistré et publié partout où besoin sera.

A. LAURET. Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du gouvernement, CARRON.